



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2023**

**relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
à l'attribution des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
à l'élection des représentants aux diverses commissions et syndicats**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 30 octobre, sous la présidence de Monsieur Hubert EMMANUEL EMILE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Intervention de Pierre BARROS

Bonsoir à toutes et tous,

Je suis ravi de voir dans la salle ce soir, avec nous, toutes ces personnes de grande qualité. Merci à toutes celles et ceux venus ce soir avec nous, parce que je pense que c'est un moment important pour plein de raisons. Pour moi, pour Jacqueline, pour l'ensemble des collègues et puis cela montre à quel point une ville, son Conseil municipal, ses élus font réseau, font « groupe collectivité-communauté-agglomération » sur un territoire beaucoup plus large que celui de la commune, et même interdépartemental et interrégional et il n'y a pas de hiérarchie.

Les amis sont là, beaucoup de maires, Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers, André SPECQ, Maire de Marly-la-Ville, Frédéric MOIZARD, Maire de Saint-Witz, Yves MURRU, Maire de Puiseux-en-France, Pascal DOLL, Président de la Communauté d'agglomération aussi est avec nous, cela fait vraiment plaisir. Anthony ARCEIRO, Conseiller départemental aussi, même si nous ne sommes pas sur le même ponton, tu peux rester, il n'y a pas de problème, Anthony.

C'est vrai que Fosses, Marly, Survilliers, Saint-Witz, on est toujours là à se serrer les coudes sur beaucoup de sujets, Daniel DRAY Maire de La Chapelle-en-Serval est avec nous.

Madame la Présidente de Femmes solidaires, Sabine SALMON est présente, Alain LACOMBE est avec nous ce soir aussi, en toute amitié, tout simplement et ça fait vraiment plaisir. Alain a été Maire de Fosses sur quatre mandats. Ça fait des bons en arrière à la fois sur le territoire et dans l'histoire.

Et puis il y a les amis aussi, Christophe LACOMBE qui a été 1^{er} Maire-adjoint à mes côtés, Christine BULOT, ancienne Directrice générale des services, Hervé CLEMENT, également ancien Directeur général des services.

Je pense que des moments comme ça permettent d'apprécier les petites choses que l'on fait, la façon dont on les fait et puis la façon dont nous sommes personnellement. Nous créons du réseau, de l'amitié, des relations, ce qui fait que nous sommes plus que collègues et ça fait vraiment très plaisir.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO,

CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENT :

GILDO VIERA

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

Questions à l'ordre du jour

Ordre	objet	Rapporteur
1	Election du Maire	LE DOYEN
2	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	LE/LA MAIRE
3	Election des adjoints au Maire	LE/LA MAIRE
4	Adoption du tableau du conseil municipal	LE/LA MAIRE
5	Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire	LE/LA PREMIER.E-ADJOINT.E
6	Détermination des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués	LE/LA PREMIER.E-ADJOINT.E
7	Election des membres de la commission d'appel d'offres	LE/LA MAIRE
8	Election des délégués du conseil municipal au sein du comité du Syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR)	LE/LA MAIRE
9	Election des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly (SIFOMA)	LE/LA MAIRE
10	Election des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	LE/LA MAIRE
11	Election des délégués de la commune au sein du Syndicat départemental d'énergies du Val-D'oise (SDEVO)	LE/LA MAIRE
12	Election des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)	LE/LA MAIRE
13	Election de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal	LE/LA MAIRE
14	Election de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire	LE/LA MAIRE
15	Election de représentants de la commune au sein des conseils d'école	LE/LA MAIRE
16	Fixation du nombre et désignation des membres des commissions communales	LE/LA MAIRE
17	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	LE/LA MAIRE
18	Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	LE/LA MAIRE
19	Election de trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE/LA MAIRE
20	Désignation d'un représentant de la ville au PIVO - Pôle itinérant en Val d'Oise	LE/LA MAIRE
21	Election d'un représentant au sein du conseil d'administration du CNAS	LE/LA MAIRE

22	Election d'un représentant au sein du conseil d'administration de IMAJ	LE/LA MAIRE
23	Election des représentants au sein de la commission communale d'accessibilité	LE/LA MAIRE
24	Élection des représentants au sein de la commission communale de sécurité	LE/LA MAIRE
25	Election des membres de la commission compétente en matière de délégation de service public	LE/LA MAIRE
26	Désignation des représentants de la commune au Syndicat de la fourrière animale du Val d'Oise	LE/LA MAIRE

QUESTION 1 : ELECTION DU MAIRE

Intervention de Hubert EMMANUEL EMILE

Les conditions et le déroulement de cette élection sont régis par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (Articles L.2122-2 à L.2122-10 et L.2122-12).

Vu la démission de Monsieur Pierre BARROS Maire de Fosses, en date du 23 octobre 2023, il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Aux termes de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Une fois le Maire élu, c'est lui qui assure la présidence de la séance.

Le conseil municipal doit élire son Maire parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Conformément à l'article L.2122-12 du CGCT, l'élection du Maire sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant le scrutin.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020.026 du 26 mai 2020 proclamant Monsieur Pierre BARROS maire de la ville de Fosses ;

Vu la démission de Monsieur Pierre BARROS de son poste de maire en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, relative au troisième tour. S'il y a égalité au troisième tour, le plus âgé est élu ;

Considérant que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT portant sur l'élection du Maire, la présidence de la séance est assurée par le plus âgé des conseillers municipaux, Monsieur Hubert EMMANUEL –EMILE ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER se porte candidate au mandat de Maire ;

Après avoir procédé au vote et au dépouillement :

Premier tour

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Jacqueline HAESINGER : 23 voix.

- **DECIDE :** Madame Jacqueline HAESINGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Maire de la Ville de Fosses.

Intervention de Pierre BARROS

Avant tout, je souhaiterais saluer tous les amis présents ce soir.... Une pensée pour ce pauvre Jean Claude....

Ma chère Jacqueline et maintenant depuis quelques minutes, ma chère Madame la Maire, c'est avec beaucoup de plaisir que je te vois installée comme Maire de notre ville de Fosses, comme la première femme à être Maire de Fosses. Du plaisir, mais aussi de la reconnaissance car oui, je te remercie d'avoir accepté de prendre le relais, à la suite de mon élection comme Sénateur du Val d'Oise en septembre dernier.

En mars 2020, lorsque l'équipe municipale a été élue, je ne me doutais pas que 3 années plus tard, je deviendrais Sénateur, comme tu n'imaginais pas non plus devenir maire. On peut dire que ça fait partie des belles surprises de la vie...

Mais je dirai plutôt que c'est la continuité d'un travail et d'un engagement que nous menons tous les deux depuis 2001 avec les différentes équipes municipales, pour notre ville, ses habitants et ses services publics.

Je suis persuadé que tu prendras autant de plaisir que moi dans cette fonction parfois éprouvante mais au combien enrichissante. Enrichissante, parce qu'au contact direct, je dirais même aux premières loges, de ce que la vie peut offrir de plus terrible comme de plus merveilleux.

Être maire, c'est d'abord écouter, puis partager, faire la part des choses, animer le débat afin de construire la bonne décision, collectivement, et enfin, s'assurer de sa mise en œuvre. Il ne s'agit donc aucunement de pouvoir, il s'agit juste d'humanité. Cette humanité que je sais très importante pour toi, comme pour moi, ce fameux « humain d'abord ! »

C'est pour cette raison que je suis persuadé que tu es à la hauteur de la fonction et que tu seras un maire formidable, parce que ces années passées à Fosses comme institutrice, puis comme élue, ont montré à quel point tu débordes d'humanité, à quel point tu aimes les gens, sans les juger, à quel point tu es à leur écoute et proche d'eux. De la distance, il en faut certes un peu pour prendre les

bonnes décisions, mais toujours en gardant le contact et l'empathie nécessaire pour rester connecté à la réalité du terrain.

L'expérience de ces années de mandats t'aura appris que la tâche est difficile, que les collectivités et les services publics sont soumis à rude épreuve. Mais tu peux compter sur l'équipe, sur les services, ces femmes et ces hommes qui ne sont pas là par hasard, qui savent qu'à Fosses, on fait les choses avec sens et conviction pour le progrès des droits humains, pour et avec les gens.

Tu peux compter sur nous toutes et tous pour être à tes côtés, tu peux compter sur moi pour continuer à porter avec l'équipe et les services les beaux projets sur lesquels nous nous sommes engagés.

Je terminerai mon propos par une anecdote. Cette semaine, en allant en mairie, j'ai croisé sur le chemin une dame qui me connaît depuis toujours, ça arrive quand on vit dans le même quartier depuis sa naissance... Elle vient vers moi en me disant : « Alors, comment faut-il que l'on t'appelle maintenant ? Monsieur le Maire, Monsieur le Sénateur ? » Je lui ai répondu : « fais comme tu l'as toujours fait, appelle-moi Pierre ! »

Voilà Jacqueline, même si maintenant, tu es Madame la Maire, reste Jacqueline HAESINGER, reste la femme engagée que tout le monde connaît et apprécie, ne t'oblige pas à rentrer dans un rôle, reste telle que tu es et tu porteras magnifiquement ce mandat.

Merci Jacqueline !

Intervention de Blaise ETHODET

Monsieur le Président de l'agglomération. Mesdames les Maires, Messieurs les Maires, Monsieur le Conseiller départemental, Mesdames et Messieurs les Fossatussiens, j'ai l'honneur de prendre la parole du groupe socialiste évidemment avec beaucoup d'émotion.

Je commencerai mon propos pour une fois de plus pour féliciter Pierre et le remercier pour la confiance qu'il nous a faite et exprimer le vœu qu'il puisse y avoir une continuité.

Ici, à Fosses, on a réussi à construire une gauche unie et en dépit de nos divergences, les arbitrages se sont faits. Finalement, on a su travailler dans de très bonnes conditions et je pense que Pierre, tu es l'exemple de ce qu'on souhaite en politique, c'est à dire avoir la capacité à tirer des talents de personnes intelligentes et qui finalement construisent un parcours, parce que le fait que tu sois Sénateur aujourd'hui montre que tu es enraciné.

Nous n'avons pas partagé les mêmes valeurs au moment où tu te présentais et je pense que l'approche que tu as eue pour pouvoir défendre le territoire, défendre les personnes, a porté ses fruits. Tu es pour nous tous un exemple de ce dont la nation a besoin, tu es l'expression démocratique dans son plus noble esprit. Je pense que le fait que tu aies accepté de rester responsable du groupe majoritaire montre que tu continueras en chef d'orchestre que tu es, à nous accompagner dans cet exercice.

Ma Chère Jacqueline, Madame la Maire. Je ne vais pas être long, mais je puis t'assurer que tout en défendant de façon ferme nos convictions de socialistes, on reste à tes côtés de façon à ce que le programme pour lequel les Fossatussiens nous ont élus puisse être accompli.

Intervention de Franck BLEUSE

*Cher.es élu.es,
Cher.es habitant.es,*

Il y a quelques semaines, se déroulait un événement important pour notre démocratie, l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux étaient appelés à voter dans le cadre des élections sénatoriales. Ce moment majeur désigne les élu.e.s qui auront la charge de voter les lois et contrôler l'action du Gouvernement dans les 6 prochaines années.

Ainsi, ce dimanche 24 septembre, Pierre BARROS a été élu Sénateur. Sa victoire permet d'avoir un parlementaire de Gauche supplémentaire à la chambre haute. Nous sommes certain.es qu'il portera haut et fort les positions du groupe CRCE (Communiste, Républicain, Citoyen et Écologiste) et Kanaki dont il est l'un des 18 membres. Son ancrage local, lui permettra de porter les attentes et besoins nécessaires à notre département. Nous tenions à le remercier pour l'ensemble du travail accompli en tant que Maire de Fosses depuis 2007. Attaché à notre commune, il restera, comme vous l'avez compris, à nos côtés, à vos côtés, en tant que conseiller municipal pour poursuivre le travail pour lequel nous avons été élus en mars 2020, et ce, dans une volonté de continuité. Son élection au Sénat et sa renonciation à son mandat de maire font que nous sommes réunis ce soir pour ce Conseil municipal extraordinaire.

Cher Pierre, et on peut le dire fièrement : Monsieur le Sénateur, nous ne pouvons que te remercier pour ton engagement sans faille en ta qualité de Maire, au service de notre belle ville et de ses habitant.e.s. pendant toutes ces années. Tu te seras complètement investi et tu auras contribué à tant de belles réalisations qui pour toujours marqueront Fosses de ton empreinte.

Nous venons de vivre ensemble un temps fort pour notre démocratie locale avec l'élection de notre nouveau Maire car en effet, c'est la première fois que notre ville de Fosses sera administrée par une femme et nous nous en réjouissons.

Chère Jacqueline, Madame la Maire dorénavant, nous tenons à te féliciter de cette prise de fonctions et nous sommes persuadés que tu sauras incarner pleinement le programme pour lequel notre équipe a été élue. Femme fédératrice, à l'écoute, juste et proche des habitant.e.s, c'est avec fierté et honneur que les élus communistes et apparentés seront à tes côtés avec la majorité pour poursuivre le travail engagé depuis le début de cette mandature. Vous pouvez toutes et tous continuer à compter sur nous!

Fossatussiennes et Fossatussiens, nous tenons à vous rassurer également et vous pouvez compter sur notre indéfectible soutien, comme sur l'action de la majorité municipale jusqu'à la fin de ce mandat et bien au-delà.

Intervention de Léonor SERRE

*Moi, je voulais juste rajouter pour enfoncer le clou, que je suis très contente pour Jacqueline, qu'elle soit la première femme Maire à Fosses.
L'égalité femme homme, c'est quelque chose que nous défendons tous les jours sur cette municipalité et avec Jacqueline à nos côtés, on mettra un petit bonus dans ce sens-là, voilà tout simplement.*

Intervention de Jacqueline HAESINGER

M'adresser à vous spontanément, je crains que l'émotion me rende incapable de m'exprimer... Aussi je vais utiliser le texte que j'ai écrit comme support.

Je voulais tout d'abord remercier Pierre qui m'accorde sa confiance et mes collègues qui viennent de se prononcer en validant ma candidature et je les remercie également.

Je souhaite également remercier Alain LACOMBE qui est là, qui est parmi nous, ça me fait plaisir de le voir puisque ma première mandature, je l'ai commencée avec lui, mes premiers pas en politique, c'est avec Alain.

Donc je te remercie beaucoup Alain qui avec Christine ont été un soutien merveilleux.

Devenir Maire n'est pas rien, vous vous en doutez, et je mesure l'engagement et les responsabilités qui seront les miennes.

Comme on est entre nous, je peux vous avouer que quelques réveils nocturnes et des cogitations ont perturbé certaines de mes nuits !

« Dans la vie, rien n'est à craindre, tout est à comprendre » a dit Marie CURIE. Mais devenir la première femme Maire de Fosses m'autorise une petite pointe de fierté.

Quand nous avons échangé sur le sujet, en mai, il me semble, avec Pierre BARROS et Stéphanie DEFAUX, notre Directrice générale des services, j'ai tout de suite pris la mesure de la situation, assurant Pierre de ma prise éventuelle de fonction de maire.

Soutenant sa candidature, j'ai participé au collectif de campagne avec d'autres collègues et de Fosses et des collectivités du Val d'Oise, pour la co-construction du programme du futur sénateur. Il faut quand même que je vous dise la chance que nous avons d'avoir Pierre comme sénateur.

Je suis à ses côtés depuis 20 ans, en tant que conseillère municipale, puis maire adjointe, et je peux témoigner des nombreuses qualités humaines (sensibilité, proximité, écoute...) et politiques (il met l'humain au centre des préoccupations, il est engagé pour le droit et la justice, il est intègre, prend en compte l'autre dans la gestion de la ville, qu'il soit conseiller municipal ou habitant ...).

Je suis persuadée qu'au Sénat, il saura agir pour le bien de notre commune et pour celui des communes du Val d'Oise qu'il représente désormais. J'ai d'ailleurs suivi une de ses interventions dénonçant la privatisation des bus de la RATP. Chacun de vous peut aussi suivre ses interventions sur la chaîne de télévision Public Sénat.

Je ne vais pas vous annoncer ce soir que j'agirai comme Pierre BARROS parce que je ne suis pas Pierre BARROS ! Je continuerai à marcher dans ses traces à ses côtés, et lui à mes côtés (puisque'il reste conseiller municipal et qu'il me sera d'un grand secours), restant bien sûr fidèle à moi-même et fidèle à la politique menée jusqu'ici pour faire que chacun soit acteur de la cité. Vous me connaissez et vous m'avez vu agir.

Je sais pouvoir compter sur mes collègues, sur la directrice générale des services et sur les agents des différents services de cette ville que j'aime. Je connais leur sens du service public et je ne doute pas de leur engagement à mes côtés.

J'habite depuis bientôt 50 ans à Fosses : 50 ans au service des autres, des enfants d'abord puisque j'ai enseigné 30 ans à Fosses à l'école Henri Barbusse et 20 ans au service des adultes qu'ils sont devenus et au service des autres citoyens que j'ai côtoyés dans d'autres instances et manifestations de notre ville.

Je pense notamment à l'association ECAM qui me tient particulièrement à cœur. Je sais que vous serez aussi à mes côtés.

Nous sommes à la moitié de notre mandature. De nombreux projets pour lesquels nous avons été élus sont soit achevés soit en cours de réalisation malgré ce COVID qui nous a paralysés.

Je souhaite que nous puissions mener à terme nos engagements et que toutes ces belles réalisations à venir nous permettent d'encore mieux vivre à Fosses.

Je pense à la redynamisation du village avec son centre d'interprétation de la poterie, la transformation du cinéma intercommunal de l'Ysieux, le stade Delaune avec ses terrains en gazon synthétique et la création de la piste d'athlétisme, l'achèvement du plan vélo...

Je m'y engage dans mes fonctions de Maire avec l'appui de notre Sénateur Pierre BARROS.

Mes derniers mots seront pour vous cher public, Fossatussiennes et Fossatussiens, voisins proches ou des villes environnantes, amis, collègues, le conseiller départemental, les maires des communes siégeant à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le nouveau curé de l'église Ste Thérèse, les commerçants de notre ville, celles et ceux avec lesquels j'ai partagé mes séances de sport ou nos remue-méninges pendant les échappées culturelles, et j'en oublie sûrement ...

Vous n'êtes pas ici parce que vous avez vu de la lumière dans la salle du conseil... Vous êtes présents parce que vous avez décidé de m'accompagner dans cette prise de fonction et cela me fait chaud au cœur. Nous aurons d'autres rendez-vous où j'aurai le plaisir de vous rencontrer. Un grand merci

QUESTION 2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Aux termes de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Fosses étant de 29, le nombre d'adjoints au Maire ne peut donc être supérieur à 8.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2122-2 ;
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Après avoir procédé à l'élection du Maire et déterminé le nombre d'adjoints au Maire, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les candidats de la liste qui remportent l'élection sont proclamés élus.

Avec la loi « Engagement et Proximité », la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. On applique maintenant la règle de l'alternance homme –femme. Antérieurement, l'article L.2122-7-2 du CGCT mentionnait que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvait être supérieur à un. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection de son Maire en la personne de Madame Jacqueline HAESINGER ;
Considérant que le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à l'élection des adjoints dans les conditions de l'article L.2122-7-2 susvisé ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET et comprenant les conseillers municipaux suivants :

- M. Blaise ETHODET
- Mme Jeanick SOLITUDE
- M. Gildas QUIQUEMPOIS
- Mme Florence LEBER
- M. Dominique DUFUMIER
- Mme Léonor SERRE
- M. Patrick MULLER

Après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Au Premier tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET : 22

- **DECIDE** : Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :
 - 1^{er} adjoint M. Blaise ETHODET
 - 2^{ème} adjointe Mme Jeanick SOLITUDE
 - 3^{ème} adjoint M. Gildas QUIQUEMPOIS
 - 4^{ème} adjointe Mme Florence LEBER
 - 5^{ème} adjoint M. Dominique DUFUMIER
 - 6^{ème} adjointe Mme Léonor SERRE
 - 7^{ème} adjoint M. Patrick MULLER

Avant de remettre les écharpes, je voulais que nous ayons une pensée pour Jean-Marie MAILLE. Jean-Marie était Maire-adjoint délégué aux sports et aux festivités à la vie associative depuis presque 3 mandatures. Il est absent ce soir.

Alors tout d'abord, je veux le remercier pour ses qualités humaines et pour son dévouement pour la ville et ses habitants, pour son assiduité, sa présence auprès des services et sur les terrains, sa disponibilité lors de nos indisponibilités, les élus quand nous étions, soit de permanence le samedi, soit de mariage et qu'il nous était impossible d'être là pour diverses raisons. Jean-Marie était toujours présent pour nous remplacer.

À la suite d'un COVID de longue durée qui le met souvent à rude épreuve et je pense que ce soir, c'est aussi une des raisons de son absence, il se voit obligé d'arrêter ses fonctions de Maire-adjoint, mais heureusement, il reste avec nous en tant que Conseiller municipal.

Alors, je souhaite l'embrasser de votre part à tous et je vous demande de vouloir l'applaudir.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Mesdames, Messieurs, Chers amis, Chers camarades,

C'est avec beaucoup de fierté, mais aussi d'humilité qu'aujourd'hui, je prends la fonction d'adjoint. J'ai conscience que je vis un moment fort et singulier. C'est d'abord une émotion personnelle, car je mesure la tâche et la responsabilité qui m'incombe. Vous l'imaginez, ce moment est émouvant et il l'est aussi pour celles et ceux qui m'ont accompagné sur ce chemin, au fil des années de combats, de déceptions et de succès.

L'engagement d'élus est une aventure humaine où l'humain est au centre de tout. Nous sommes dépositaires d'un mandat du peuple, d'un mandat pour agir tous les jours au service de la population. Je vous assure de mon engagement à mettre tous les moyens pour exercer ma nouvelle mission, comme je me le suis assigné depuis 2014.

Je souhaite exprimer mon profond respect et toute mon amitié à Jacqueline, première femme Maire de notre ville, car une femme à la tête de notre commune, une fierté pour nous qui n'avons de cesse de véhiculer les valeurs d'égalité hommes-femmes.

Que de changement, une femme Maire et un Sénateur. Tous ensemble, nous allons continuer ce pourquoi, les Fossatussiens et les Fossatussiennes nous ont élus. Tous ensemble, nous allons continuer ce chemin de partage pour des jours meilleurs et des jours heureux.

Je remercie notre équipe de la confiance qu'il m'accorde. C'est une équipe qui montre sa solidarité, son engagement, son énergie collective et c'est ensemble que nous allons continuer. Continuons d'oser, d'imaginer plus que jamais.

Je souhaite ce soir, exprimer mon profond respect et mon amitié à Jean-Marie MAILLE. Je ne suis pas certain de trouver les mots justes pour traduire ma gratitude pour le passage de flambeau. Jean-Marie a su créer et maintenir pendant toutes ces années, avec les associations et le monde du sport, plus de 15 ans d'engagement, de détermination et de fidélité. Ce parcours est remarquable. Il quitte son mandat d'adjoint en respect des valeurs qu'ils l'ont toujours animé, celles du courage, de l'intégrité et surtout de la responsabilité.

Pour conclure, même si j'ai conscience qu'à partir d'aujourd'hui, je porterai cette écharpe tricolore en tant que 3^{ème} adjoint, je ferai un clin d'œil à mes camarades résistants d'hier et d'avant-hier, morts sous les balles pour défendre leur pays, leur patrie, morts pour défendre les valeurs de paix, de liberté et de solidarité.

Mesdames, Messieurs, Chers amis, camarades, cette écharpe est un petit bout pour moi, mais c'est surtout l'écharpe de tous les Fossatussiens et les Fossatussiennes, qui au jour le jour, me font confiance et comptent sur moi. C'est aussi l'écharpe de tous ces camarades qui ont fait de moi l'homme que je suis aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs, Chers amis, camarades, Madame la Maire, Monsieur le Sénateur, je vous remercie de votre attention.

QUESTION 4 : ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 du CGCT :

- *Le Maire au premier rang ;*
- *Les adjoints ;*
- *Les conseillers municipaux.*

Pour ces derniers, l'ordre de préséance est déterminé par trois critères appliqués successivement :

- *Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- *Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- *Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

Il est à noter que, s'agissant des deuxièmes et troisièmes critères, chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré (arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 1988 Tête).

Par ailleurs, entre conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste (Circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire NOR INTA06000750 en date du 9 août 2006 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et exécutifs locaux, pp 8-9).

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'adopter le tableau précité dans les conditions sus énoncées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2121-2 à R.2121-4 ;
Considérant que l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal ci-dessous.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - VILLE DE FOSSES

01 - La Maire	Mme	HAESINGER Jacqueline	née le 22/04/1948
02 - 1er adjoint	M.	ETHODET NKAKE Blaise	né le 02/02/1972
03 - 2ème adjointe	Mme	SOLITUDE Jeanick	née le 17/04/1968
04 - 3ème adjoint	M.	QUIQUEMPOIS Gildas	né le 11/06/1955
05 - 4ème adjointe	Mme	LEBER Florence	née le 15/05/1961
06 - 5ème adjoint	M.	DUFUMIER Dominique	né le 25/01/1952
07 - 6ème adjointe	Mme	SERRE Léonor	née le 21/03/1960
08 - 7ème adjoint	M	MULLER Patrick	né le 02/01/1956
09 - Conseiller	M.	EMMANUEL-EMILE Hubert	né le 14/09/1939
10 - Conseillère	Mme	DORRIERE Paulette	né le 10/03/1941
11 - Conseiller	M.	MAILLE Jean-Marie	né le 07/02/1946
12 - Conseiller	M.	MIRAM Félix	né le 06/11/1955
13 - Conseillère	Mme	NASCIMENTO Consuleo	née le 02/04/1969
14 - Conseillère	Mme.	KITIC Tania	née le 03/10/1971
15 - Conseiller	M.	BARROS Pierre	né le 15/10/1972
16 - Conseiller	M.	VIEIRA Gildo	né le 22/08/1973
17 - Conseillère	Mme	LAJIMI Sonia	née le 10/02/1974
18 - Conseiller	M.	NUNG Michel	né le 04/06/1978
19 - Conseiller	M.	BLEUSE Franck	né le 07/08/1979
20 - Conseillère	Mme	QUIQUEMPOIS Marjory	née le 29/01/1980
21 - Conseiller	M.	LUCAS Christophe	né le 09/12/1981
22 - Conseillère	Mme	BOURGUIGNON Cindy	née le 10/08/1984
23 - Conseillère	Mme	JUDITH Emele	née le 26/09/1990
24 - Conseillère	Mme	LOLO Lauren	née le 25/10/1997
25 - Conseiller	M.	NGOMA Gabriel	né le 01/10/1962
26 - Conseillère	Mme	AMGOUD Djamila	née le 14/06/1965
27 - Conseiller	M.	EISCHEN Didier	né le 31/05/1966
28 - Conseiller	M.	FELICIE David	né le 17/04/1978
29 - Conseiller	M.	PARJOU Belwalid	né le 28/03/1984

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».*

QUESTION 5 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Intervention de Blaise ETHODET

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois pour des raisons pratiques, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

L'article L.2122-22 du même Code général des collectivités territoriales énumère un ensemble d'attributions dont l'exercice peut être en tout ou partie délégué au Maire par le conseil municipal pour toute la durée de son mandat.

L'attribution des délégations au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2. procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,*
- libellés en euro ou en devise,*
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. engager toutes instances au nom de la commune, défendre la commune à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom de la commune : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom de la commune de toute instance devant toute juridiction ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages causés aux tiers n'excède pas le montant des franchises prévues aux contrats d'assurances de la Ville ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
 Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Ville que représente une délégation des pouvoirs du conseil municipal dans les domaines visés par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales au profit de son Maire, Madame Jacqueline HAESINGER ;
 Considérant qu'une telle délégation ne peut que faciliter l'exercice des attributions de la Ville ;
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer au Maire, Madame Jacqueline HAESINGER, les attributions citées ci-dessus pages 13-14-15
- **PRECISE** que ces délégations, consenties au Maire pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 6 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Intervention Blaise ETHODET

Aux termes du premier alinéa du I de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. »

Les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT. Elles sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné par l'article L.2123-20, à savoir l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

- *Pour le Maire : (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023)*

Population * (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros au 1^{er} juillet 2023
Moins de 500	25,50	1 041,91
De 500 à 999	40,30	1 646,62
De 1 000 à 3 499	51,60	2 108,33
De 3 500 à 9 999	55	2 247,25
De 10 000 à 19 999	65	2 655,84
De 20 000 à 49 999	90	3 677,32
De 50 000 à 99 999	110	4 494,50
100 000 et plus	145	5 924,57

** La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement, soit pour Fosses, 9895 habitants.*

- *Pour les adjoints : (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023)*

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros
Moins de 500	9,90	404,51
De 500 à 999	10,70	437,19
De 1 000 à 3 499	19,80	809,01
De 3 500 à 9 999	22	898,90

De 10 000 à 19 999	27,50	1 123,63
De 20 000 à 49 999	33	1 348,35
De 50 000 à 99 999	44	1 797,80
De 100 000 et plus	66	2 696,70
Plus de 200 000	72,5	2 962,28

Pour les conseillers municipaux délégués, ceux-ci peuvent se voir octroyer des indemnités dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et à ses adjoints (Réponse du ministre de l'intérieur à question écrite n° 62597 de Mme Marie-Jo Zimmermann, JOAN 25 avril 2005, p.4505).

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dues au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les limites prévues par les textes, selon le tableau suivant :

Fonction	Taux retenu en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle retenue
Maire	52,5 %	2 145,10 €
Maires adjoint	18 %	735,46 €
Conseiller municipal délégué	8,5 %	347,30 €

Les indemnités versées suivront l'évolution de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant que les montants maximum des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminés en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage lié à la population municipale ;
Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans ces circonstances, les montants des indemnités que le Conseil Municipal peut voter sont, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, dans ces limites, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :
Pour le Maire :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 52,5 %,

Pour les Adjoints :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 18 %,

Pour les conseillers municipaux délégués :
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 8,5 %.

- **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **PRECISE** que la présente délibération prend effet à compter du 07 novembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'élection de nouveaux conseillers municipaux impose que soient également élus les membres de la commission d'appel d'offres.

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics : « Pour les collectivités territoriales (...), sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

(...)

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. – (...) l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 22 ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER en sa qualité de Maire est présidente de droit de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les candidatures de la liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Pierre BARROS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, David FELICIE en qualité de titulaires, et de Mesdames et Messieurs Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, Djamilia AMGOUD en qualité de suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : SE/nombre de sièges à pourvoir = 5,6

A obtenu :

La liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Pierre BARROS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, David FELICIE en qualité de titulaires, et Mesdames et Messieurs Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, Djamila AMGOUD en qualité de suppléants :
28 suffrages soit 5 sièges et 0 restes, soit au total 5 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

- **ELIT** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Patrick MULLER	Florence LEBER
Pierre BARROS	Gildas QUIQUEMPOIS
Blaise ETHODET	Dominique DUFUMIER
Félix MIRAM	Jean-Marie MAILLE
David FELICIE	Djamila AMGOUD

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission d'appel d'offres par Jacqueline HAESINGER, Maire.

QUESTION 8 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Ce comité syndical a en charge la gestion du Parking d'intérêt régional. Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants sont les mêmes que pour les syndicats ci-dessus désignés. Les statuts prévoient deux délégués titulaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires au comité syndical du PIR.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du PIR dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

- Pierre BARROS
- Gildas QUIQUEMPOIS

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Pierre BARROS : 28 voix

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

QUESTION 9 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY LA VILLE (SIFOMA)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le SIFOMA, créé initialement pour gérer le cinéma intercommunal de l'Ysieux, a été maintenu malgré le transfert du cinéma à la communauté d'agglomération. En effet, les deux communes de Fosses et de Marly ont souhaité le conserver comme outil de facilitation pour conduire des projets en commun, notamment des investissements en lien avec les interventions du Conseil général sur la RD 922 et le centre de santé Fosses – Marly-la-Ville Francine LECA qui a ouvert ses portes en avril 2019.

Par délibération du 18 mai 2016, les statuts du SIFOMA ont été modifiés, spécifiquement son article 3 : objet, en ces termes :

« Le syndicat intercommunal a pour objet la construction, l'acquisition immobilière ou de parts et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général (équipement culturel ou équipement médical). Il a également pour objet la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière : d'éclairage public, de voirie (dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la CARPF), de réseau de concessionnaire et d'espaces verts. »

Les statuts du SIFOMA permettent de déroger aux conditions de l'article L.5212-7 du CGCT concernant les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants. Ils prévoient la désignation de trois délégués titulaires par commune.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires au comité syndical du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois délégués titulaires au sein du comité syndical du SIFOMA dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Pierre BARROS

Gildas QUIQUEMPOIS

Cindy BOURGUIGNON

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Pierre BARROS : 28 voix

Gildas QUIQUEMPOIS : 28 voix

Cindy BOURGUIGNON : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

Madame Cindy BOURGUIGNON, déléguée titulaire

QUESTION 10 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Créé en janvier 2004, le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France regroupe 59 communes (44 au sud du département de l'Oise et 15 au nord-est du Val d'Oise) et s'étend sur 60 000 hectares.

Aux termes de l'article 9.1 dernier alinéa des statuts du syndicat : « le mandat des représentants des (...) communes expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical. »

L'article 9.1 précité dispose que chaque conseil municipal désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

S'agissant des modalités de désignation des représentants du conseil municipal au Comité syndical, et en l'absence de précisions des statuts du syndicat sur ce point, le ministre de l'Intérieur recommande dans sa circulaire du 21 février 2008 (p.12) d'appliquer les règles prévues à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier article opère un renvoi à l'article L5211-8 du CGCT, lequel prévoit que les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.